

**COMMUNE DE VEZINS****ARRÊTÉ n° 09/2016****Le Maire de la Commune de VEZINS**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Quatrième – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que le stationnement le long du Moulin Rivet (voie communale n°10 dans prolongement de la rue du Moulin) doit être interdit pour ne pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation et qu'un parking doit être créé à proximité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit le long du Moulin Rivet (voie communale n°10 dans prolongement de la rue du Moulin) sur la chaussée et le long du trottoir pour des raisons de sécurité et de commodité de circulation.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de VEZINS.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la commune de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 09 février 2015

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

